

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 décembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC avec pouvoir donné à Eric Collomb, Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Jean-Claude Porcheron, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin Cantau, Norbert MOUSSY avec pouvoir donné à Alain Rimet, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Arlette Dubourdeaux.

Absents :

Date de convocation : 15 décembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :

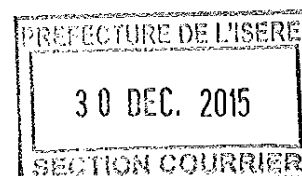
M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Validation du règlement des astreintes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 16/12/15,



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le régime des astreintes suivant le règlement ci-joint adopté par le Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 16/12/15.

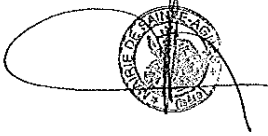
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 décembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC avec pouvoir donné à Eric Collomb, Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Jean-Claude Porcheron, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin Cantau, Norbert MOUSSY avec pouvoir donné à Alain Rimet, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Arlette Dubourdeaux.

Absents :

Date de convocation : 15 décembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :

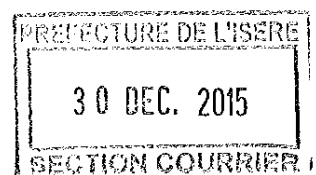
M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Validation des IEMP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le montant des indemnités IEMP (Indemnités d'exercice de mission des préfetures) pour la fin de l'année 2015 calculées suivant les six critères énoncés au paragraphe 2 de l'article 4 dans la délibération du 12/05/15 relative au régime indemnitaire et après les entretiens individuels annuels,
- suivant le tableau ci-dessous :

Grade	IEMP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 926 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	482 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	914 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 687 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	922 €



Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au 23 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

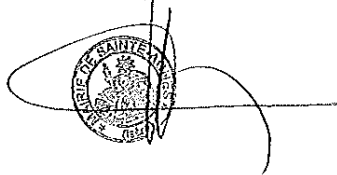
Abstention : 2

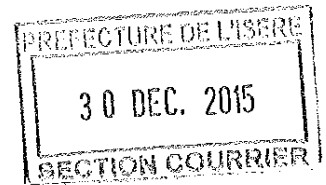
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the commune of Saint-Etienne, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 décembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC avec pouvoir donné à Eric COLLOMB, Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Jean-Claude Porcheron, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, Norbert MOUSSY avec pouvoir donné à Alain RIMET, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Arlette Dubourdeaux.

Absents :

Date de convocation : 15 décembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des subventions allouées aux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2015.

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
APESAM	400,00 €
Coopérative scolaire de Ste-Agnès	1 718,10 €
Coopérative scolaire de St-Mury-Monteymond	1 046,59 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Vorz	100,00 €
MJC Ste-Agnès – St-Mury-Monteymond	500,00 €
Radio Grésivaudan	82,50 €
Total	3 847,19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 847,19 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune, article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

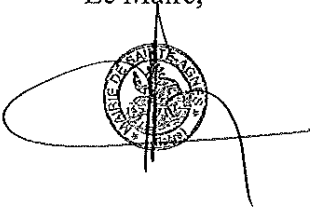
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 décembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC avec pouvoir donné à Eric Collomb, Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Jean-Claude Porcheron, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin Cantau, Norbert MOUSSY avec pouvoir donné à Alain Rimet, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Arlette Dubourdeaux.

Absents :

Date de convocation : 15 décembre 2015
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le :

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Compensation forfaitaire pour le service de veille
neige**

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2001,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider une compensation forfaitaire pour le service de « veille neige » d'un montant de 121 € par semaine d'astreinte pour la période du 15/11/15 au 15/03/16 versée sous la forme d'une IAT (indemnité d'administration et de technicité).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

